

## Conseil général du 22 septembre 2015

Rapport n° 15  
du Conseil communal

## **8. Présentation, discussion et adoption d'un crédit de Fr. 175'000.- concernant l'assainissement de l'éclairage public dans les secteurs "En Geneveret" et "Route de Rochefort " à Vicques; donner compétence au Conseil communal pour son financement**

---

Divers contacts ont eu lieu entre la Commune et BKW qui a fait part des divers projets urgents d'assainissement, respectivement de mise sous câble, à planifier conjointement dans un proche avenir.

### Route de Rochefort

BKW envisage de supprimer les poteaux de son réseau de distribution basse tension dans la partie ouest de la route de Rochefort à Vicques. Cette décision fait suite au contrôle des lignes où BKW a constaté un mauvais état de plusieurs poteaux en bois.

De ce fait, suite au câblage de la ligne de distribution qui interviendra au plus tard au début 2016, il y a lieu de remplacer les luminaires existants sur poteaux par des candélabres avec LED. Les luminaires proposés sont équipés d'une option permettant de programmer un abaissement de l'éclairage à certaines heures de la nuit et ainsi de réaliser une économie sensible d'énergie.

L'offre de BKW est de Fr. 20'400.-, montant auquel il faut rajouter les frais de génie civil pour environ Fr. 19'000.-.

### Secteur En Geneveret

Dans ce secteur également, suite au câblage de la ligne de distribution qui interviendra au plus tard au printemps 2016, une offre nous a été présentée pour le remplacement des luminaires existants sur poteaux par des candélabres avec luminaires LED, équipés de l'option permettant de programmer un abaissement de l'éclairage durant la nuit.

Le coût des travaux est de Fr. 60'000.-, montant auquel il y a lieu d'ajouter les frais de génie civil estimés à Fr. 58'000.-.

Le Conseil communal reconnaît la nécessité de faire réaliser ces travaux dans les délais mentionnés. C'est la raison pour laquelle, il demande au Conseil général d'approuver un crédit global de Fr. 175'000.- incluant une réserve usuelle de 10 % pour divers et imprévus.

## 9. Prendre connaissance et approuver le décompte final relatif à la réfection de la route de Vermes-Envelier et de ses cinq ponts; donner compétence au Conseil communal pour la consolidation du crédit de construction

---

Le 20 février 2012, l'Assemblée communale de Vermes a accepté l'ouverture d'un crédit de construction de Fr. 1'600'000.- destiné à la réfection de la route de Vermes-Envelier et de ses cinq ponts.

Pour mémoire, le Parlement jurassien a approuvé la prise en charge de l'entretien et de la maintenance de la route communale Vermes-limite cantonale en mars 2008. La Commune de Vermes a alors privilégié des travaux de remise en état approfondis. Les travaux de renforcement de la route correspondent aux exigences fédérales pour les charges agricoles. Cette solution globale a pour avantage de permettre à la Commune de bénéficier de subventions de la part de l'Office de l'agriculture.

Les travaux sont aujourd'hui terminés et le décompte final des travaux, établi par le bureau d'ingénieurs en charge du dossier, a été approuvé par le Conseil communal et par les instances subventionnantes.

Le montant total des travaux s'élève au final à Fr. 1'646'837.15. Le léger dépassement de crédit de Fr. 46'837.15 (2,8 %) s'explique aisément par diverses améliorations décidées lors du chantier et par des conditions météorologiques défavorables ayant nécessité l'exécution de travaux supplémentaires. En regard de l'article 29 al 12 b) du règlement d'organisation, ce dépassement ne nécessite pas l'approbation du Conseil général.

S'agissant des subventions, le décompte se présente comme suit :

- Service des infrastructures RCJU :	Fr.	480'000.- *
- Office fédéral de l'agriculture :	Fr.	352'000.-
- Service de l'Economie rurale RCJU :	Fr.	<u>320'000.-</u>
Total	Fr.	<u>1'152'000.-</u>

\* Une modification du taux de subventionnement a été apportée au dossier par le Service des infrastructures. La subvention a baissé de 33 à 30 % (480'000.- contre 528'000.-). Cette baisse effective de Fr. 48'000.- est due au nouveau calcul qui est basé sur l'indice des ressources des communes, l'indice de la nouvelle commune de Val Terbi étant différent de celui de l'ancienne commune de Vermes. Ce Service a procédé au paiement d'un acompte de Fr. 200'000.-. Le solde de la subvention, soit Fr. 280'000.- sera payé en 2016 ou 2017 sous réserve d'allocations budgétaires suffisantes.

La Commune a par ailleurs bénéficié d'une aide apportée par le Patenschaft à raison de Fr. 200'000.-.

Le solde à charge de la Commune est au final de Fr. 294'837.15, contre Fr. 400'000.- annoncé. Le dépassement de crédit est ainsi entièrement compensé par la subvention octroyée par le Patenschaft.

Le Conseil communal recommande au Conseil général d'approuver le décompte final et de lui donner compétence pour la consolidation du crédit de construction.

## 10. Nomination d'un membre à la Commission bourgeoise de Vermes

---

Les commissions bourgeoises des villages de la Commune de Val Terbi se composent de 5 membres chacune, nommées par le Conseil général.

A la suite du décès de Monsieur Yvan Rais, la composition de la commission bourgeoise de Vermes doit être complétée.

La candidature de Monsieur Frédéric Fleury est proposée pour siéger aux côtés de Madame Marie-Louise Schaller et de Messieurs Jean-Paul Bindy, Charles Fleury et Pierre-Alain Fleury.

Le Conseil communal vous recommande d'approuver la candidature de Monsieur Frédéric Fleury et de procéder à sa nomination en qualité de membre de la Commission bourgeoise de Vermes.

## 11. Statuer sur les demandes d'admission à l'indigénat communal présentées par

- a. Monsieur LATINO Luca Vito
  - b. Madame MEGNE TAGNE MEISTER Edith Laure
  - c. Monsieur NEHLIG Ewald
- 

Les personnes désignées sous rubrique ont déposé une requête visant à l'obtention de la naturalisation suisse, respectivement à l'octroi du droit de cité cantonal et communal.

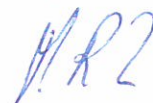
Le Service de la population a procédé ce printemps à leurs auditions. Au terme de ses examens, il considère que toutes les conditions sont réunies pour que ces personnes obtiennent le droit de cité cantonal.

Avant de soumettre les dossiers au Secrétariat d'Etat aux migrations en vue de l'obtention de la nationalité suisse, il appartient aux instances communales compétentes, en l'occurrence le Conseil général, de décider d'accorder à ces trois personnes le droit de cité communal.

Val Terbi, le 31 août 2015



AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

  
Michel Brahier  
Président

  
Catherine Marquis  
Secrétaire